



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

légionellose

Question écrite n° 31767

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la progression de la légionellose dans notre pays. De 1988 à 1996 le nombre de cas de légionelloses déclarés atteignait tout juste la cinquantaine et il a brutalement progressé pour atteindre plus de 1 000 cas déclarés en 2002. Elle lui demande de lui préciser si cette progression a pour cause un développement de la maladie ou une amélioration de son dépistage. Elle lui demande de lui faire connaître les conséquences qu'il peut apprécier d'une déclaration précoce par les cliniciens à la DDASS (direction départementale des affaires sanitaires et sociales) et les mesures qu'il envisage en faveur d'une prévention renforcée pour prévenir le risque épidémique et nosocomial. Elle lui demande s'il envisage alors de déterminer, en milieu hospitalier, comme certains spécialistes le proposent, un niveau de légionellose tolérable, notamment dans les hôpitaux accueillant des malades immunodéprimés, et de procéder à une refonte complète de notre réglementation concernant une maladie dont le développement est prévisible.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31767

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2004, page 227